

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

DES AVANCÉES... MAIS ENCORE BIEN DES INTERROGATIONS

Suite à l'accord interministériel relatif au volet santé de la protection sociale complémentaire (PSC), une négociation ministérielle s'est ouverte le 25 mai dernier à Bercy.

Pour rappel, cet accord institue la participation de l'État employeur à la PSC en contrepartie de l'intégration dans un contrat groupe santé obligatoire, pour les actifs et facultatif pour les retraités et leurs ayants droits.

Après les débats de mai dernier, un nouveau projet d'accord de méthode, préalable à la négociation proprement dite, a été adressé aux fédérations syndicales cet été.

Sur la base de ce nouveau texte, une deuxième séance s'est tenue le 15 septembre.

Après lecture d'une déclaration unitaire des fédérations, qui réaffirme l'objectif et les thèmes qu'elles souhaitent voir intégrer aux débats, la Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers a souligné les évolutions intervenues depuis la première version et en particulier l'intégration dans les débats de la dépendance et de la prévoyance, même si pour cette dernière, il faudra attendre la fin de la négociation interministérielle pour en connaître l'exact périmètre.

FO Finances a pris acte des avancées de la nouvelle version sur plusieurs points :

- ✓ **L'objectif du maintien ou de l'amélioration de la couverture des risques en matière de santé pour les agents, mais également les ayants droits et les retraités,**
- ✓ **L'intégration de la prévoyance même si elle reste sous la contrainte des débats en cours au niveau de la Fonction publique,**
- ✓ **Les conditions de prise en compte d'une offre référencée couvrant la dépendance,**
- ✓ **L'abrogation du terme « fonds d'accompagnement social », remplacé par "la mise en œuvre de prestations d'accompagnement social",**
- ✓ **Le retrait dans les textes de référence de la circulaire du 29 juillet 2022 (relative à la mise en œuvre de la négociation collective en matière de PSC en santé dans la Fonction publique de l'État).**

Pour autant de nombreux points demeurent en suspens ou ont été exclus :

- ✓ **Le couplage santé/prévoyance, et ce quel que soit l'issue des débats au niveau Fonction Publique,**
- ✓ **L'amélioration du panier de soins défini au niveau ministériel, pour lequel, très clairement la Secrétaire Générale a indiqué ne pas avoir de mandat pour en débattre, sauf en intégrant des garanties optionnelles,**
- ✓ **L'intégration des retraités et des ayants droits,**
- ✓ **Le niveau de la participation de l'État employeur,**
- ✓ **Le niveau de la cotisation additionnelle pour le financement des prestations d'accompagnement social,**
- ✓ **Le calendrier de mise en œuvre, actuellement fixé au 1er janvier 2025.**

FO Finances a alerté sur la situation des personnels gérés par Bercy et exerçant dans un autre ministère. Pour exemple, nous avons cité nos collègues exerçant dans les DREAL auprès du ministère de la transition écologique.

Selon les termes du décret, ces agents sont intégrés dans le périmètre du ministère où « *ils travaillent et qui les rémunère* » et non dans le ministère qui gère leur carrière et où ils sont électeurs au CSA.

Si cette définition s'appliquait à la lettre, cela signifierait que ces agents seraient exclus du dispositif de Bercy.

FO Finances a souligné la situation « kafkaïenne » dans laquelle se retrouveraient ces agents si cette interprétation se voyait confirmer.

Visiblement ce point n'avait pas été perçu par nos interlocuteurs. Ils se sont engagés à revoir le sujet avec la DGAFP et leurs homologues de la transition écologique.

Si à l'occasion du Conseil Social d'Administration Ministériel du 6 juillet dernier, le ministre de l'époque, Monsieur Attal, s'est ouvertement déclaré favorable au couplage santé/prévoyance, force est de constater que les négociations fonction publique n'ont pas à ce stade intégré cette possibilité tant sur le fond qu'en terme calendaire.

Il sera donc important d'entendre notre nouveau ministre sur le sujet, au CSA du 16 octobre prochain et voir son engagement à intégrer ce couplage et maintenir la spécificité historique de Bercy dans cet accord.

Les débats ont également porté sur la confidentialité des échanges qui, pour **FO Finances**, se conçoit pour garantir tout risque de conflit d'intérêts, mais certainement pas comme une remise en question du mandat syndical de chaque fédération syndicale.

La prochaine séance de négociation, fixée au 9 novembre, devrait pouvoir être, véritablement la première sur le fond du dossier.

D'ici là, la négociation interministérielle sur la prévoyance devrait être arrivée à son terme, et nos ministres auront pu s'exprimer devant les membres du CSA sur leur volonté politique.

Une nouvelle version du projet d'accord ministériel de méthode sera adressée après l'échéance du 16 octobre, et soumise à la signature des fédérations.



chacun pour tous avec

